

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (31) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (4) :

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (4) :

A. LAURENDEAU, L. BRARD, E. AUDEBERT, K. WEINLAND

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Création d'instances paritaires communes : Commission Administrative Paritaire / Commissions Consultatives Paritaires

Les prochaines élections professionnelles ont lieu le 6 décembre 2018 et vont permettre la mise en place des différentes instances de dialogue social pour les quatre prochaines années (durée du mandat des représentants du personnel).

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mènent une politique des ressources humaines harmonisée

En effet, la direction des ressources humaines est mutualisée entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération. Si le CCAS dispose de son propre service des ressources humaines, il a toutefois mis en commun ses instances paritaires avec celles de la commune de Châtellerault, ce qui n'est pas le cas de la communauté d'agglomération. Cette dernière a son propre comité technique et elle s'est affiliée volontairement au Centre de Gestion qui gère la CAP, affiliation qui continuera à courir jusqu'au 31 décembre 2019 nonobstant la mise en place d'instances communes

Afin de simplifier cette organisation et d'assurer la construction collective de conditions de travail des agents des trois entités, il est proposé de créer des instances paritaires communes, ce que désormais la loi autorise .

Cette mise en commun est cohérente avec les nombreux projets menés conjointement entre les 3 structures (schéma de mutualisation voté en février 2016, services communs). Elle permettra également une simplification des procédures administratives de préparation des instances, un gain de temps pour les directions et services et renforcera le développement d'une culture commune indispensable pour accompagner l'évolution de notre territoire vers un service public plus efficace.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°25

page 2/3

VU l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « dans le cas où la collectivité ou l'établissement public n'est pas affilié obligatoirement à un centre de gestion, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics. »

VU l'article 119 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une Commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics.

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires

VU les courriers des 17 janvier et 21 février 2018 de la Préfecture de la Vienne et du Sous-Prefet de Châtellerault confirmant la possibilité de créer des instances communes à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et l'ensemble ou une partie de ses communes membres qui le souhaitent avec une délibération de création des instances communes dans un délai raisonnable

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'instances paritaires communes : commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires ayant compétence pour l'ensemble de agents de de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la commune de Châtellerault et de son CCAS ;

CONSIDERANT que la création des commissions consultatives paritaires se fait dans les mêmes conditions que celles relatives à la création d'une commission administrative paritaire

CONSIDERANT que l'effectif global au 1er janvier 2018 est supérieur à cinquante agents, permettant la création d'instances paritaires communes

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer les instances paritaires communes à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, à la commune de Châtellerault et à son CCAS suivantes : commission administrative paritaire, commission consultative paritaire,
La mise en œuvre de ces instances sera prise en compte dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°25

page 3/3

- de fixer le siège de ces instances au siège de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR :34
CONTRE :0
ABSTENTION :1 (P. BARAUDON)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

